

Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association "Ju-Jutsu Club
de l'Ourthe"



1. Dispositions Générales

****Article 1 : **** Toute personne demandant son affiliation à l'association "Ju-Jutsu Club de l'Ourthe" s'engage à respecter le règlement intérieur de celle-ci.

****Article 2 : **** Toute personne représentant un enfant et demandant l'affiliation de ce dernier à l'association s'engage également à respecter ce règlement intérieur.

****Article 3 : **** Tout pratiquant et représentant pour les mineurs s'engage à respecter les statuts de l'association "Ju-Jutsu Club de l'Ourthe". Ceux-ci sont disponibles sur le site internet de l'association (www.jujutsu-club.com).

****Article 4 : **** L'enseignant et les membres du Conseil d'Administration de l'ASBL "Ju-Jutsu Club de l'Ourthe" sont en charge de faire appliquer le présent Règlement d'Ordre Intérieur.

2. Inscription

****Article 5 : **** L'inscription est annuelle et obligatoire avant toute pratique, même pour les cours d'essai.

****Article 6 : **** La saison sportive s'étend du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante.

****Article 7 : **** Un formulaire est soumis par le secrétaire et doit être complété et signé par le pratiquant ou un parent responsable pour les mineurs d'âge. Le nouveau membre inscrit reçoit le titre de membre adhérent.

****Article 8 : **** Un certificat d'aptitude à la pratique du Ju-Jutsu, complété par un médecin, doit être remis, au plus tard, dans le mois qui suit l'inscription à l'association, selon les prescriptions de la Fédération de Ju-Jutsu Traditionnel. Un formulaire à cet effet sera remis par le club. Si une personne pratique le Ju-Jutsu en attendant que son médecin complète le certificat d'aptitude, elle engage sa seule responsabilité. Si l'association n'a pas reçu ce document dans la quinzaine de sa délivrance, elle pourra suspendre la pratique du Ju-Jutsu jusqu'à réception du dit document.

3. Cotisations

****Article 9 : **** Dès la fin de la période d'essai, le montant de la cotisation annuelle ou semestrielle doit être versé sur le compte de l'ASBL "Ju-Jutsu Club de l'Ourthe". Le paiement de l'affiliation garantit le bénéfice de l'assurance de la Fédération en charge de la discipline pratiquée.

****Article 10 : **** Le montant des cotisations du club est payable anticipativement par semestre ou à l'année. Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration de l'ASBL "Ju-Jutsu Club de l'Ourthe".

****Article 11 : **** En cas de non-paiement, un rappel écrit sera remis à l'élève. Faute de règlement ou de nouvelles dans la quinzaine suivante, l'association se réservera le droit de ne plus accepter l'élève aux cours, sans régularisation préalable.

****Article 12 : **** Toute période entamée est due.

****Article 13 : **** Aucun remboursement de cotisation ne sera exigible en cas d'interruption de la pratique en cours d'année sportive.

4. Cours

****Article 14 : **** Afin de respecter au maximum l'horaire des différents cours, veuillez être présent, dans la mesure du possible, cinq minutes avant le début des cours.

****Article 15 : **** Les parents sont priés de venir déposer et rechercher leurs enfants dans la salle de cours. L'ASBL "Ju-Jutsu Club de l'Ourthe" décline toute responsabilité en dehors des lieux et des heures de cours. De même, l'assurance souscrite par les membres dans le cadre de leur pratique ne s'applique que dans la salle de cours et aux horaires prévus.

****Article 16 : **** En règle générale et afin de ne pas perturber le travail des enfants, il est demandé aux parents de ne pas rester présents dans la salle d'entraînement. Ils seront invités lors de manifestations prévues par l'association, et pourront, à cette occasion, apprécier le travail et les progrès réalisés par leurs enfants.

****Article 17 : **** Si les parents sont autorisés à assister au cours, en aucun cas ils n'adresseront la parole aux enfants et par leur discrétion ils veilleront à ne pas perturber l'atmosphère de l'entraînement. S'ils désirent émettre un avis, une suggestion ou une remarque à l'enseignant, ils attendront la fin du cours pour s'entretenir avec lui. Le non-respect de cette disposition entraîne l'exclusion de la salle.

****Article 18 : **** Il est strictement interdit de fumer dans les infrastructures sportives (salles, vestiaires, toilettes, couloirs...).

5. Tenue

****Article 19 : **** Pour le Ju-Jutsu, la tenue d'un pratiquant se compose d'un kimono de type judo (tissus épais) ou karaté (tissus léger), de couleur blanche, et d'une ceinture de couleur représentant le grade de l'élève, éventuellement agrémentée de « barrettes » cousues en bout de ceinture pour les grades intermédiaires des enfants. Un écusson de la Fédération de Ju-Jutsu Traditionnel sera cousu au revers gauche du kimono à mi-hauteur.

****Article 20 : **** Le torse de l'élève sera nu sous le kimono pour les élèves masculins. Il sera couvert obligatoirement d'un t-shirt blanc pour les élèves féminines. Le t-shirt chez les élèves masculins sera toléré si la température dans la salle d'entraînement le justifie.

****Article 21 : **** Toute dérogation aux règles générales de la tenue est laissée à l'appréciation de l'enseignant.

****Article 22 : **** Tout pratiquant ou représentant pour les enfants, veillera particulièrement à l'hygiène corporelle du pratiquant (entre autres des mains et des pieds), à la propreté et à l'état du kimono ainsi qu'à la coupe des ongles.

****Article 23 : **** Des contrôles sont effectués par l'enseignant qui peut, en cas de problèmes, refuser l'accès au cours.

****Article 24 : **** Le pratiquant veillera à ôter bracelets, montres, colliers ou ornement susceptibles de présenter un danger pour le pratiquant ou pour son partenaire.

6. Sanctions

****Article 25 : **** Toute personne qui, par son langage ou ses attitudes, contrevient aux règles de politesse, de bienséance ou au présent règlement, s'expose aux sanctions suivantes :

1. Avertissement

2. Blâme

3. Exclusion temporaire

4. Exclusion définitive

****Article 26 : **** Le Conseil d'Administration, après audition de l'intéressé ou de son représentant légal, décide de la sanction.

7. Protection des Données et Vie Privée

****Article 27 : **** Tout membre doit remplir un formulaire d'inscription contenant des données personnelles, à seule fin du bon fonctionnement de l'association, par voie documentaire ou de manière dématérialisée. Conformément à la loi, l'association s'engage à ne divulguer ces données à aucun tiers sans l'accord préalable du membre, à l'exception des besoins de la gestion journalière et dans le respect du but de l'association.

8. Droit à l'Image

****Article 28 : **** Le membre, ou son représentant légal s'il est mineur, accepte et donne la permission irrévocable d'être filmé ou photographié dans le cadre des actions de l'association "Ju-Jutsu Club de l'Ourthe".

****Article 29 : **** En acceptant, il s'engage à ne faire aucune restriction de son droit à l'image et de ne demander aucune contrepartie à l'association. Il donne l'autorisation à l'association de présenter son image dans le respect des droits et de sa personne pour toute diffusion et sur tous supports jugés utiles par l'association ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement, culturelles, de promotion de l'association ou de ses fédérations tutélares.

****Article 30 : **** Cette autorisation gracieuse vaut pour le monde entier et sans limite de durée. La représentation publique des vidéos et photos associatives comporte notamment la communication de l'œuvre au public par :

- Projection publique
- Télédiffusion par voie hertzienne, y compris satellite
- Télédistribution par câble gratuite ou payante, au forfait ou à l'acte
- Télédiffusion dans un lieu accessible au public
- Emission vers un satellite permettant la réception de l'œuvre par l'intermédiaire d'organismes tiers
- Publication sur un site internet ou un média social utilisé par l'association
- Et plus généralement tous moyens existants ou à venir
- De tous originaux, doubles et copies en tous formats et par tous procédés existants ou à venir
- De toute version de l'œuvre, française ou étrangère (doublage ou sous-titrage)

Cette autorisation est valable pour toute la durée de l'exploitation des vidéos et photos par l'association "Ju-Jitsu Club de l'Ourthe".

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'Administration le 07/07/2024.